

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
MONISTROL/LOIRE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Séance du 4 MARS 2026

Nombre Membres

En exercice : **23**Présents :
15 Titulaires
0 SuppléantPouvoirs :
2Votants :
17 Pour
0 Contre
0 AbstentionDate de la convocation :
18 février 2026**Délibération n°**
2026.03.19**L'an deux mil vingt-six et le quatre mars**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Jean-Luc BORIE, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY.
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Jean-Paul NICOLAS.

Absents : David SALQUE-PRADIER, Joël DESSALCES, Elisabeth ROYON, Didier DANTONY, Philippe JOUJON, Roland LONJON.

RACHAT BIENS COMPETENCE DECHETTERIE A LA CCMVR

Dans le cadre de la gestion de la compétence traitement, le SYMPTTOM avait engagé la vente des 2 anciens compacteurs de l'ISDND de St Just Malmont (suite au rachat d'un compacteur d'occasion refait à neuf) et la vente de 8 bennes de la déchetterie d'Yssingeaux.

Il s'avère que ces biens ont été mis à disposition au SYMPTTOM par ses adhérents. Il se comporte donc comme un propriétaire mais seulement pour l'usus et le fructus et ne peut donc pas les aliéner (ni les vendre, ni les détruire). De ce fait, la vente de ces biens est bloquée.

En dehors de ces cas précis, se pose la question plus générale d'une cession de tous les biens « type matériel et outillage » mis à disposition qui sont voués soit à être mis au rebus (durée de vie limitée) soit à être repris dans le cadre de l'acquisition d'un matériel de remplacement.

Tous les biens immobiliers (bâtiments, terrains, réseaux, ...) resteraient des biens mis à disposition et reviendraient automatiquement dans l'actif de l'adhérent souhaitant reprendre la compétence traitement. Le SYMPTTOM peut s'engager de céder à l'Euro symbolique le matériel nécessaire à l'exercice de celle-ci.

Afin de régulariser la situation, le SYMPTTOM a remis ces biens à la disposition de l'adhérent concerné au 31/12/25 pour que celui-ci lui cède ces biens pour l'Euro symbolique ou la valeur vénale. Alors en pleine propriété, ces biens pourront être vendus.

Par délibération N°CCMVR26-02-24-50 du 24/02/26, la Communauté de Communes Des Marches du Velay Rochebaron a pris acte du retour de mise à disposition de ces biens au 01/01/26 et a décidé la cession à l'Euro symbolique par fiche de biens au SYMPTTOM.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition des biens mobiliers détaillés ci-dessous par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets au prix de 1 €HT par fiche de bien et **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

SITUATION ACTIF BUDGET SYMPTTOM						ACTIF TRANSFERE A LA CCMVR				
Désignation bien	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette	Imputation	N° Inventaire	Montant Brut	Amortissements	Valeur nette
BENNES PLATEAU	21758	DSTP2002-21758-7-1	5 589,40	5 589,40	-	2154	D/2002/2154/7	5 589,40	5 589,40	-
BENNES COULISSANTES	21758	DSTP2005-21758-7-1	4 354,99	4 354,99	-	2154	D/2005/2154/7	4 354,99	4 354,99	-
BENNES 30 M3	21758	DSTP2009-21758-5-1	5 250,78	5 250,78	-	2154	D/2009/2154/5	5 250,78	5 250,78	-
BENNES DECHETTERIE ET QUAI	21758	DSTP2010-21758-5-1	1 673,80	1 673,80	-	2154	D/2010/2154/5	1 673,80	1 673,80	-
ACQUIS BENNES 30M3	21758	DSTP2020-21758-5-1	912,03	912,03	-	2154	D/2020/20154/5	912,03	912,03	-
ACQUIS 3 BENNES CLAUSTRE	21758	DSTP2022-21758-5-1	1 707,84	1 707,84	-	2154	D/2022/2154/5	1 707,84	1 707,84	-
MODULO B	21758	DSTP2018-21758-5-1	1 400,00	1 400,00	-	2154	DN/2018	1 400,00	1 400,00	-
COLONNES HUILES	21758	DSTP1999-21758-7-1	1 463,51	1 463,51	-	2154	D/1999/2154/7	1 463,51	1 463,51	-
ARMOIRES DMS / BACS BATTERIE / BENNES	21758	DSTP2001-21758-7-1	3 444,67	3 444,67	-	2154	D/2001/2154/7	3 444,67	3 444,67	-
CONTENEUR STOCK DMS RAMPE ABRI	21758	DSTP2019-21758-7-1	6 487,50	6 487,50	-	2154	DSP/2018	6 487,50	6 487,50	-
2 ARMOIRES DMS9 5M3	21758	DSTP2010-21758-7-1	1 273,76	1 273,76	-	2154	D/2010/2154/7	1 273,76	1 273,76	-
		TOTAL	33 558,28	33 558,28	-		TOTAL	33 558,28	33 558,28	-

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET